



# Assemblée générale

Soixante-sixième session

**128<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 13 septembre 2012, à 11 heures

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Al-Nasser ..... (Qatar)

*La séance est ouverte à 11 h 35.*

## Point 34 de l'ordre du jour (*suite*)

### Prévention des conflits armés

#### a) **Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits**

##### **Rapport du Secrétaire général (A/66/811)**

##### **Projet de résolution (A/66/L.60)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les Membres se souviendront que, au titre du point 34 de l'ordre du jour, l'Assemblée a adopté la résolution 66/253 A à sa 97<sup>e</sup> séance plénière, le 16 février, et la résolution 66/253 B à sa 124<sup>e</sup> séance plénière, le 3 août. Les Membres se souviendront également que l'Assemblée a entendu un exposé oral du Secrétaire général, conformément au paragraphe 12 de la résolution 66/253 A, à sa 99<sup>e</sup> séance plénière, le 2 mars, et examiné le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/66/889 à sa 126<sup>e</sup> séance plénière, le 4 septembre.

Il y a un an, nous avons inauguré la soixante-sixième session de l'Assemblée générale. J'avais proposé alors pour thème de la session « Le rôle de la médiation dans le règlement des différends par des moyens pacifiques ». Étant donné ma grande foi en cette notion, j'ai exprimé l'espoir que mettre l'accent sur

cette question permettrait d'approfondir le débat et de renforcer la coopération dans ce domaine important, qui est au cœur de l'action des Nations Unies.

Aujourd'hui, je constate avec grande satisfaction que l'année écoulée a été extraordinaire en ce qui concerne le rôle de la médiation : nous avons tenu ici, à l'ONU, plusieurs réunions à ce sujet; des conférences et des séminaires portant sur différents aspects de la question ont également été organisés en dehors de New York, avec en point d'orgue à toutes ces activités la réunion informelle de haut niveau de l'Assemblée générale du 23 mai, à laquelle ont participé ministres et autres médiateurs éminents venus de différentes régions du monde.

Tout au long de la session, du débat général, en septembre, jusqu'à aujourd'hui, notre objectif a été de cerner les défis auxquels nous sommes confrontés, de trouver des réponses et des solutions et d'élaborer de nouveaux outils et mécanismes. Nombre d'idées et de propositions lumineuses ont été avancées par les États Membres et d'autres acteurs sur la façon d'améliorer l'efficacité de la médiation.

Je me réjouis tout particulièrement de constater que ces idées ont déjà commencé à faire leur chemin et que des délibérations et des actions concrètes se sont tenues pour concrétiser ces propositions. L'adoption aujourd'hui d'un projet de résolution de suivi sur la médiation témoigne de la volonté de tous les Membres d'œuvrer activement en ce sens. Je sais gré aux États

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Membres de leur intérêt et de leur appui non démentis, ainsi que de leur engagement actif en faveur de cette question cruciale.

Je tiens, à cet égard, à adresser mes remerciements à la Finlande et à la Turquie pour l'impulsion donnée en tant que coprésidents du Groupe des amis de la médiation et l'appui qu'ils m'ont apporté pour développer cette question au cours de mon mandat.

Pendant toutes ces réunions et les autres activités, nous avons également pu constater, une fois de plus, l'importance du rôle des organisations régionales et de la société civile, conjointement à celui de l'ONU et des États Membres, dans la médiation. Étant donné que chaque situation est unique, nous devons tirer parti autant que possible des avantages comparatifs offerts par les différents acteurs. Cela exige une coopération harmonieuse entre tous.

Aujourd'hui est un jour faste pour la médiation. Tout d'abord, le Secrétaire général va présenter son rapport (A/66/811) et les Directives pour une médiation efficace. Ensuite, nous passerons à l'adoption du projet de résolution A/66/L.60 sur la médiation. Je voudrais saisir cette occasion pour réitérer nos remerciements, au nom de tous les représentants, au Secrétaire général, pour l'impulsion véritable qu'il a donnée et son investissement personnel en faveur de la question de la médiation. Je voudrais également le remercier d'avoir mentionné mon rôle en tant que Président de l'Assemblée générale dans son rapport. Son rapport de consensus dont nous sommes saisis contient une analyse approfondie et complète. J'estime que les Directives, qu'il a formulées après des consultations approfondies avec tous les acteurs concernés, seront très utiles pour les médiateurs à différents niveaux.

Je voudrais faire part aux représentants d'une vision des choses qui a toujours été chère à mon cœur. À mon avis, le dialogue entre les civilisations constitue une approche complémentaire à la prévention et au règlement pacifiques des conflits. C'est pourquoi j'ai mis, au cours de l'année écoulée, un accent particulier sur l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies. Ce n'est un secret pour personne que certains différends actuels ont pour origine des divergences, perceptions erronées ou malentendus d'ordre culturel ou religieux, ou qu'ils sont exacerbés par des méthodologies et idéologies différentes. Le rôle de l'Alliance pourrait s'avérer particulièrement crucial dans ce genre de situations. Il y a à mon avis matière à élaborer davantage cet aspect. En parallèle, il faudrait renforcer l'Alliance afin qu'elle

puisse s'acquitter plus efficacement de sa noble mission. Je continuerai à œuvrer à une utile entente sur la base de ces faits jusqu'au dernier jour de mon mandat et au-delà.

Comme on a pu le voir lors de certaines crises passées et actuelles, la médiation et d'autres moyens pacifiques sont efficaces sur le plan des coûts quand ils sont utilisés en temps voulu et assez tôt. Ils permettent de sauver des vies innocentes et d'alléger les souffrances des civils, en particulier des femmes et des enfants. Nous devons tirer les leçons de nos expériences et utiliser de façon plus efficace la médiation, qui est le meilleur moyen de régler une situation de crise, à condition d'être utilisée comme mesure de prévention.

Pour notre part, nous devons, à l'Assemblée générale, poursuivre sur notre lancée, concernant la médiation, et continuer de nous concentrer sur les défis qui nous attendent. On sait bien que, pendant la présente session, nous avons appliqué la notion de médiation à des situations spécifiques, que ce soit ici à l'Assemblée générale ou dans les voyages sur le terrain. À cet égard, je me réjouis particulièrement de ce que le prochain Président de l'Assemblée générale, S. E. M. Vuk Jeremić, ait proposé « Le règlement des différends par des moyens pacifiques » comme thème du débat général de cette année.

Je suis sincèrement convaincu qu'en faisant fond sur les résultats obtenus jusqu'à présent au sein et en dehors du système des Nations Unies, l'énergie, la vision de l'avenir et l'engagement du Président élu permettront de faire avancer la notion de règlement pacifique des conflits pour le bien commun de l'humanité et pour un avenir plus pacifique pour tous.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon.

**Le Secrétaire général** (*parle en anglais*) : Je félicite l'Assemblée générale d'œuvrer pour la médiation en tant que moyen important de réaliser les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Je me réjouis de présenter à l'Assemblée mon rapport (A/66/811) sur ce sujet et les Directives pour une médiation efficace.

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de votre impulsion et de l'accent que vous mettez sur cette question essentielle. Je remercie également le Groupe des amis de la médiation, coprésidé par S. E. l'Ambassadeur Jarmo Viinanen, de la Finlande, et S. E. Ertuğrul Apakan, de la Turquie, de son appui et de son impulsion.

Je partage, Monsieur le Président, votre vision des choses et j'ai fait du renforcement de la diplomatie préventive et de la médiation une priorité. Je souhaite voir les Nations Unies et tous nos partenaires mettre pleinement à profit le potentiel que recèle la médiation dans le domaine de la prévention, de la gestion et du règlement des différends et des conflits. Nous devons disposer du savoir-faire, de la souplesse opérationnelle et des partenariats nécessaires pour faire de la médiation avec professionnalisme et efficacité.

Beaucoup de vies sont en jeu quand un conflit atteint un stade qui exige le déploiement d'une équipe de médiation. Les Nations Unies ont joué un rôle actif dans les efforts de médiation de dizaines de différends et de conflits. Aujourd'hui, l'ONU appuie des efforts de médiation et de facilitation dans toutes les régions du monde, en coopération avec toute une série de partenaires locaux, nationaux et régionaux. C'est le signe que de plus en plus de parties croient en la promesse de la médiation. Cependant, à cet engagement accru correspondent également des attentes accrues. Nous devons être à la hauteur de cette tâche, et je suis heureux de pouvoir dire que nous faisons de réels progrès. Avec l'appui des États Membres, nous avons travaillé dur pour être mieux à même de mettre en œuvre et d'appuyer des processus de médiation.

Le Département des affaires politiques, qui est le point d'ancrage de nombreux efforts de médiation de l'ONU, a été renforcé. Le Groupe de l'appui à la médiation du Département est devenu un fournisseur clef de services de médiation à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies. Des équipes de réserve de spécialistes de la médiation ont été rapidement déployées aux quatre coins du monde, d'Afrique centrale jusqu'en Asie centrale, d'Europe jusqu'au Moyen-Orient et aux Amériques. Nous accentuons également nos efforts pour que les envoyés et les représentants spéciaux de l'ONU disposent de l'expérience, des connaissances et de l'appui nécessaires pour déployer leurs bons offices et leur médiation. Tel est le travail quotidien de nos missions politiques sur le terrain. Nos équipes de pays sur place sont elles aussi fréquemment appelées à appuyer les efforts nationaux visant à régler pacifiquement les tensions.

Notre travail de médiation fait fond sur l'expérience et les capacités de l'ensemble du système des Nations Unies, et notamment l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans le cadre des négociations sur les ressources naturelles,

le savoir-faire d'ONU-Femmes, pour promouvoir la participation des femmes, et le travail du Programme des Nations Unies pour le développement, dans le cadre de l'assistance apportée aux acteurs nationaux et de la société civile pour leur permettre de développer leurs capacités dans le domaine de la médiation.

Cependant, la médiation n'est pas le domaine exclusif de l'ONU. Les États Membres et les organisations régionales, sous-régionales et non gouvernementales en sont des acteurs de plus en plus fréquents. Cette diversité des acteurs est un atout. Chacun peut apporter sa pierre au processus de paix en fonction de ses avantages comparatifs. Dans certains contextes, néanmoins, la concurrence entre les différents protagonistes a tourné au désavantage des efforts de médiation. Nous avons la responsabilité commune de travailler ensemble pour que la médiation soit utilisée de façon efficace. C'est pourquoi nous accroissons notre interaction avec les organisations régionales, les États Membres et les organisations non gouvernementales afin de renforcer les capacités de médiation, ainsi que la coopération et les réseaux en la matière, aux niveaux régional, national et local.

Nous devons également continuer de renforcer la participation des femmes aux processus de paix. Nous disposons maintenant de compétences dans le domaine de la problématique hommes-femmes au sein de la plupart des équipes de médiation des Nations Unies, qui comptent presque toutes des femmes nommées par nos soins, même s'il nous reste indéniablement des progrès à accomplir. Un nombre croissant de nos équipes mettent un point d'honneur à consulter systématiquement les organisations de femmes tout au long du processus de médiation. De plus en plus de femmes hauts fonctionnaires font office de médiateurs dans le cadre de leurs fonctions en mission sur le terrain, et, comme je le souligne dans mon rapport, je reste résolu à nommer une femme envoyée des Nations Unies à la tête d'une action de médiation de l'ONU.

Globalement, nous avons renforcé notre appui en faveur de processus de médiation ouverts et efficaces. Si nous voulons maintenir cette action, les efforts de médiation doivent disposer de ressources suffisantes.

L'Assemblée générale a également demandé que soient élaborées des Directives pour une médiation efficace. Elles sont annexées au rapport dont est saisie l'Assemblée.

En élaborant ces Directives, nous avons largement puisé dans notre propre expérience ainsi que dans les idées des États Membres et d'autres acteurs. Le résultat est un document fondateur destiné à guider l'action de médiation de l'ONU et de tous ceux qu'intéresse le règlement pacifique des différends. Je suis heureux que l'Assemblée générale engage tous les protagonistes des efforts de médiation à en faire pleinement usage.

Le 27 septembre, nous procéderons au lancement des Directives dans le cadre d'une manifestation de haut niveau, qui proposera une table ronde à laquelle participeront un certain nombre de médiateurs éminents. J'invite les ministres des États Membres à venir nombreux à cette importante manifestation.

Comme je l'ai souvent dit, la médiation ne peut réussir qu'en présence d'une volonté de régler le conflit par le biais du dialogue et des moyens véritables de peser en ce sens. Malheureusement, certaines des tragédies qu'il nous est donné de voir démontrent amplement une fois de plus le terrible prix à payer pour l'absence d'unité internationale ou le manque de volonté politique des parties.

Si tous les conflits ne se prêtent pas à un règlement par la médiation, nous devons maintenir notre engagement et rechercher constamment des occasions de dialogue. Notre volonté de régler les différends et les conflits de manière pacifique est un principe fondamental de la Charte des Nations Unies, et la médiation est un outil essentiel.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie, qui va présenter le projet de résolution A/66/L.60.

**M. Apakan** (Turquie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution intitulé « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits » (A/66/L.60), au nom du Groupe des amis de la médiation, présidé par les représentants de la Finlande et de la Turquie dont, il y a plus d'un an maintenant, nous adoptions par consensus la première résolution sur la médiation (résolution 65/283).

Le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée fait suite à cette résolution historique. L'objectif de ce texte est de saluer les avancées obtenues en vue de continuer à consolider le rôle de la médiation et l'usage

qui en est fait dans le règlement pacifique des différends ainsi que la prévention et le règlement des conflits, notamment par le recours aux Directives pour une médiation efficace.

Conformément aux efforts actuels de revitalisation de l'Assemblée générale, le projet de résolution ne reprend pas les sections principales de la résolution précédente et met l'accent en revanche sur les avancées enregistrées tout en rappelant qu'il reste encore du travail en la matière.

Le texte porte sur trois éléments centraux : premièrement, il prend acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 65/283, notamment des Directives pour une médiation efficace dont l'élaboration est demandée dans ladite résolution; deuxièmement, il invite à promouvoir le recours à la médiation pour le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits dans un appel aux différents acteurs concernés par la médiation, et dans le cadre d'un recours aux Directives; et troisième point, et non des moindres, il prévoit la biennialisation de l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ce point subsidiaire afin d'en permettre l'examen détaillé sur le fond.

Nous sommes ravis de présenter ce projet de résolution de consensus à l'Assemblée générale à la présente session. Sachant que la médiation est une de vos priorités, Monsieur le Président, nous voudrions saisir cette occasion pour vous remercier de vos efforts et de votre engagement précieux dans ce domaine. Nous tenons également à remercier S. E. le Secrétaire général et le Secrétariat de leur utile travail dans ce domaine. Nous remercions par ailleurs tous les États Membres de leur participation active et constructive aux négociations qui ont permis d'aboutir à ce projet de résolution.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande.

**M. Viinanen** (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Groupe des amis de la médiation, coprésidé par les représentants de la Finlande et de la Turquie. Le Groupe est constitué actuellement de 32 États Membres de l'ONU et de plusieurs organisations régionales ainsi que d'autres organisations internationales.

Comme le souligne le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport intitulé « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits »

(A/66/811), l'Assemblée générale, à sa soixante-cinquième session, a franchi une étape historique en adoptant par consensus sa première résolution sur la médiation (résolution 65/283). L'objectif de la résolution était de consolider les bases normatives, de renforcer l'appui aux activités de médiation et d'accroître la participation des États Membres aux efforts de médiation. Dans sa résolution 65/283, l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur les progrès de l'application de cette dernière. Le Groupe des amis de la médiation remercie vivement le Secrétaire général de son rapport, et notamment de l'annexe sur les Directives des Nations Unies pour une médiation efficace.

Nous considérons que le rapport du Secrétaire général est complet et utile. Nous apprécions le compte rendu détaillé qu'il contient sur l'application de la résolution 65/283. Celle-ci est en bonne voie, et nous estimons que la médiation suscite désormais davantage d'attention sur le plan politique. La poursuite du renforcement des capacités de médiation de l'ONU et l'intensification des efforts de médiation de l'Organisation est son objectif commun.

C'est un aspect de la plus haute importance aujourd'hui, si l'on considère notamment que, après avoir été en régression pendant près de 20 ans, le nombre des conflits est à nouveau en hausse, comme l'indique le rapport. Un financement suffisant des efforts de médiation des Nations Unies est également indispensable si l'on veut résoudre ces nouveaux conflits de faible intensité comme les plus anciens. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, les ressources consacrées à la majorité des activités de médiation et de bons offices de l'ONU proviennent de contributions volontaires. Nous appelons les États Membres à continuer de verser des contributions volontaires pour ces activités. Nous saluons également les efforts déployés par le Département des affaires politiques en vue de continuer à accroître le nombre des donateurs. Étant donné que la médiation est une activité essentielle de l'Organisation des Nations Unies, l'apport d'un financement prévisible et stable doit être examiné plus avant dans un avenir proche.

Le Groupe des amis de la médiation note avec satisfaction les résultats positifs obtenus dans le domaine des partenariats et de la coordination. Renforcer les partenariats et améliorer la coordination demeurent des objectifs essentiels pour notre travail futur. Les organisations régionales et sous-régionales sont des acteurs et des partenaires importants, qui fournissent

une contribution précieuse à la médiation. La médiation implique souvent un travail d'équipe. Nous saluons l'engagement pris par le Secrétaire général d'accroître la collaboration de l'ONU avec tous les acteurs travaillant sur les questions de médiation. Nous apprécions cette conception globale de la médiation, qui reconnaît les différents acteurs concernés par la médiation. Il est essentiel de favoriser les contacts et les liens entre les communautés et les réseaux de médiation afin d'améliorer la coordination et la coopération, et de relever les défis liés à ce domaine divers et particulièrement dense de la médiation.

Le Groupe des amis de la médiation apprécie hautement les efforts du Secrétaire général en vue d'accroître la participation des femmes à tous les stades et niveaux des processus de paix, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Nous souscrivons aux quatre objectifs fixés pour l'ONU. Des progrès ont été accomplis, mais il reste encore beaucoup à faire. Nous encourageons les efforts destinés à accroître la participation des femmes aux processus de paix.

En annexe du rapport se trouve un document fondamental qui mérite une attention particulière : les « Directives pour une médiation efficace » (*A/66/811, annexe I*). L'Assemblée se souviendra que la résolution 65/283 priait également le Secrétaire général, agissant en consultation avec les États Membres et les autres acteurs concernés, d'élaborer des directives visant à rendre la médiation plus efficace, compte tenu notamment des enseignements du passé et des processus de médiation en cours. Le Groupe des amis de la médiation accueille avec satisfaction la publication des Directives. Nous apprécions à leur juste valeur les efforts déployés par le Secrétariat pour produire les Directives dans le cadre d'un processus de consultation global, ouvert et transparent. Nous apprécions les occasions données aux États Membres, aux organisations régionales et à la société civile d'apporter leur contribution aux Directives.

En raison de la diversité et de la complexité des conflits nécessitant une médiation, il n'existe pas de formule toute faite garantissant le succès de la médiation. Cependant, il existe certains principes directeurs communs à tous les processus de médiation. À cet égard, le Groupe des amis de la médiation apprécie le fait que les Directives examinent les principales questions que tout médiateur et son équipe doit prendre en considération. Nous considérons les Directives comme un document de référence pratique pour les médiateurs et les personnes participant à des processus de médiation.

Les Directives insistent sur le fait que la paix est l'aboutissement d'un processus hérissé de défis complexes. L'un de ces défis réside dans la multiplicité des acteurs concernés par les processus de médiation. En conséquence, la conjugaison de plusieurs efforts est requise pour assurer le succès de ces processus. Or un effort multipartite ne peut fonctionner que si les protagonistes travaillent de concert, dans une cohérence d'objectifs et avec un certain degré de coordination. Ces dernières années, de nombreuses initiatives destinées à améliorer la coopération et la coordination en matière de médiation ont vu le jour, comme le Groupe des amis de la médiation. Mais, de nouveau, il reste encore beaucoup à faire.

Le Groupe des amis de la médiation se réjouit de constater que l'ensemble du document des Directives met l'accent sur l'importance de n'exclure personne des processus de médiation, et notamment d'y associer les femmes, ainsi que sur une démarche soucieuse de la problématique hommes-femmes. L'ONU joue un rôle central comme modèle normatif en ce qui concerne la participation des femmes aux processus de paix et les pratiques suivies, en veillant à ce que la problématique hommes-femmes soit prise en compte dans toutes les phases de la médiation. Le Groupe des amis de la médiation souhaite appeler tous les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales ainsi que la société civile à diffuser et à utiliser, le plus largement possible, les Directives des Nations Unies pour une médiation efficace dans les processus de médiation à travers le monde.

Le Secrétaire général, en collaboration avec le Groupe des amis de la médiation, procédera au lancement des Directives des Nations Unies pour une médiation efficace le jeudi 27 septembre. Un groupe de haut niveau examinera les Directives et les questions liées à la médiation dans un débat interactif. Tous les États Membres et les observateurs, ainsi que les représentants accrédités de la société civile et des médias, sont invités à y prendre part. Nous fournirons à ce sujet de plus amples informations par la suite.

Le Groupe des amis de la médiation tient à engager toutes les parties à faire un meilleur usage des moyens de règlement pacifique des différends et de prévention et de règlement des conflits, et notamment la médiation. L'Organisation des Nations Unies, dotée, en matière de médiation et de mise en œuvre des accords de paix, d'une expérience et d'un savoir-faire plus étendus et de davantage de ressources que toute autre organisation, a

un rôle essentiel à jouer. À cet égard, nous considérons que le rapport du Secrétaire général et les Directives pour une médiation efficace qu'il contient sont un document clef qui atteste de ce rôle tout en permettant de l'améliorer.

Je voudrais, pour terminer, vous remercier personnellement, Monsieur le Président, de l'impulsion que vous avez su donner, sur la question de la médiation, à la présente session de l'Assemblée générale. Votre travail est particulièrement apprécié.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

**M. Mayr-Harting** (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Croatie, pays adhérent; l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande et la Serbie, pays candidats; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays membres du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie s'associent à cette déclaration.

L'Union européenne se félicite de la place importante accordée au thème de la médiation pendant la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, sous votre direction, Monsieur le Président. Nous apprécions également le travail réalisé par le Groupe des amis de la médiation sous la direction de ses deux coprésidents.

Je remercie le Secrétaire général pour la présentation de son rapport et pour les Directives pour l'amélioration de l'efficacité de la médiation (A/66/811 et Annexe I). Nous nous réjouissons de la façon dont le rapport examine les divers aspects de la médiation et apprécions les efforts déployés par le Secrétaire général pour promouvoir le recours à la médiation. Sur la base de la résolution 65/283 adoptée l'année dernière, l'Union européenne estime que le rapport et les Directives marquent une évolution positive qui prépare la voie à de nouveaux progrès.

La persistance des conflits dans le monde rend encore plus nécessaire le renforcement des capacités de médiation. La valeur des efforts de médiation est plus évidente dans les circonstances actuelles. La complexité de nombreuses situations de crise rend également la médiation plus difficile et souligne la nécessité de mettre

en place des processus de médiation ouverts à toutes les parties et menés par des médiateurs compétents.

L'Union européenne apprécie la façon dont les Directives ont été préparées. Le processus ouvert de consultations a permis aux acteurs compétents d'apporter leur contribution à cette importante entreprise. Il en a résulté un outil qui aide les médiateurs et les équipes d'appui à la médiation partout dans le monde, lequel bénéficiera de son approche globale. En présentant les principes fondamentaux de la médiation, les Directives incluent les éléments essentiels à prendre en compte au moment de la mise en place d'un processus de médiation, ainsi que pendant les efforts de médiation. Nous encourageons la vaste diffusion des Directives, qui peuvent servir d'outil de référence pratique. Cela aidera à réaliser l'objectif consistant à disposer d'un vaste éventail de médiateurs dotés des compétences requises et d'une bonne connaissance des questions à examiner dans un processus de médiation.

Bien entendu, les avis divergeront sans doute quant à certaines des questions incluses dans les Directives, qui sont elles-mêmes un outil, car à chaque cas correspond une approche particulière. C'est pourquoi les Directives ne proposent pas de solution toute faite à une situation de crise. Nous nous félicitons de l'importance accordée à des questions vitales telles que l'ouverture des processus de médiation à toutes les parties; la cohérence, la coordination et la complémentarité des activités de médiation; et un accord de paix de qualité. Par exemple, la recommandation relative à la nomination d'un seul médiateur est très utile.

En matière de droit international, nous rappelons la nécessité pour les médiateurs d'agir dans le respect rigoureux des cadres normatifs en vigueur. Par exemple, s'agissant de l'ouverture du processus à toutes les parties, nous considérons que les contacts entre les médiateurs des Nations Unies et les personnes inculpées par la Cour pénale internationale doivent être limités au strict nécessaire, par exemple à ce qui est requis pour sauver des vies. Pour ce qui est des processus judiciaires, nous rappelons les rapports précédents du Secrétaire général qui ont établi que les médiateurs doivent laisser la justice suivre son cours.

Nous nous réjouissons de l'accent énergique qui continue d'être mis sur le renforcement des capacités des acteurs locaux et nationaux. Le rapport cite de nombreux exemples positifs d'efforts locaux et nationaux, et nous devons continuer sur cette voie. Nous apprécions la place importante accordée à la participation des femmes, et

nous appuyons les prochaines mesures que le Secrétaire général compte prendre à cet égard, et auxquelles il a fait allusion aujourd'hui dans sa déclaration.

Les organisations régionales, sous-régionales et internationales, ainsi que les organisations non gouvernementales, assument un rôle croissant dans les activités de médiation. L'Union européenne attache elle aussi une grande importance à la médiation et continue de mettre en place ses propres capacités de médiation. Il est devenu essentiel de tenir compte du nombre croissant d'acteurs impliqués dans la médiation, les partenariats et la coordination.

Je voudrais, pour finir, encourager encore une fois tous les acteurs compétents à disséminer et à utiliser les Directives pour l'amélioration de l'efficacité de la médiation. Nous attendons avec intérêt d'examiner les nouveaux progrès réalisés dans le domaine de la médiation à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

**M. Valero Briceño** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela réaffirme son attachement au règlement pacifique des différends, afin qu'en aucun cas la paix et la sécurité internationales et la justice ne soient compromises, conformément au paragraphe 3 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. À cet égard, nous réitérons la nécessité pour tous les États, grands et petits, quelles que soient leurs capacités politiques ou militaires, de s'abstenir dans leurs relations internationales de recourir ou de menacer de recourir à la force contre la souveraineté et l'intégrité territoriale ou politique d'un État, en violation des buts et principes du droit international, dont la Charte des Nations Unies.

Conformément à ces buts et principes, le Gouvernement vénézuélien apprécie les efforts déployés par l'ONU pour améliorer ses capacités de médiation face à des situations de crise susceptibles d'avoir des conséquences négatives pour la paix et la stabilité internationales. Il est primordial que les efforts de prévention des conflits soient menés dans le respect rigoureux des principes de neutralité et d'impartialité.

En Amérique latine et dans les Caraïbes, nous avons une très bonne expérience en matière de médiation dans le règlement des conflits. Le Groupe de Rio a apporté une contribution fondamentale pour mettre fin aux terribles conflits armés qu'a connus l'Amérique centrale au cours de la dernière décennie. Récemment, l'Union des nations de l'Amérique du Sud a prêté son

concours à la prévention et au règlement des conflits dans certains pays frères de notre continent.

Ma délégation salue les efforts déployés par le diplomate algérien chevronné, M. Lakhdar Brahimi, Représentant spécial conjoint de l'ONU et de la Ligue des États arabes, pour parvenir à un règlement pacifique de la situation en Syrie. Il ne faut pas oublier que ce diplomate a dirigé le Groupe indépendant sur la sûreté et la sécurité du personnel et des locaux des Nations Unies dans le monde entier, dont le rapport publié en 2008 affirme que les attaques croissantes contre le personnel et les locaux des Nations Unies sont le produit de la fin de la neutralité et de l'impartialité des politiques de l'Organisation. Ce même rapport indique que l'image des Nations Unies en tant qu'organisation humanitaire a été affaiblie et remplacée par l'image d'une organisation qui subordonne les activités humanitaires aux préoccupations politiques et militaires des grandes puissances.

Les Nations Unies doivent résister à toute tentation de promouvoir le recours politisé, insdiscriminé et fondé sur des préjugés à des mesures coercitives, y compris l'usage de la force. À cet égard, l'ONU doit agir de façon neutre et impartiale, et donc humaniste, pour renforcer ses capacités de médiateur dans les situations où les parties aux différends internationaux en ont fait volontairement et expressément la demande.

Ma délégation se joindra au consensus pour l'adoption du projet de résolution A/66/L.60, négocié avec beaucoup de compétence par les délégations de la Turquie et de la Finlande.

**M. Khan** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais me joindre aux autres orateurs pour vous remercier d'avoir convoqué la présente séance consacrée à la question très importante qu'est le renforcement du rôle de la médiation. Nous remercions le Secrétaire général de son rapport fort utile, présenté en application de la résolution 65/283, et pour les Directives des Nations Unies pour une médiation efficace (A/66/811 et annexe I).

L'Indonésie a participé activement tant aux travaux du Groupe des Amis de la médiation, co-présidé par la Turquie et la Finlande, qu'aux consultations ouvertes à tous qui ont conduit à la résolution 65/283 sur la médiation qui a été adoptée l'année dernière et au projet de résolution A/66/L.60 dont nous sommes saisis aujourd'hui, au sujet duquel nous espérons que tous les pays se prononceront favorablement. La paix obtenue par des moyens pacifiques doit être abordée comme une

priorité absolue de la communauté internationale, avec le plus grand sérieux, la plus vive détermination et le plus large appui.

Pour sa part, l'Indonésie est non seulement attachée à la médiation, mais en est également un ardent défenseur. Nous avons tiré avantage d'une médiation habile, crédible et durable pour régler des conflits internes, et nous avons eu recours à la diplomatie préventive et au dialogue pour désamorcer des tensions et des conflits dans notre région. L'Indonésie se réjouit de ce que les contributions qu'elle a soumises au Secrétariat soient reflétées dans l'annexe II au rapport du Secrétaire général.

Je voudrais parler brièvement du rapport dont nous sommes saisis. Cependant, avant cela, je tiens à indiquer que nous nous félicitons de la manière dont le rapport a été élaboré, en consultation avec les États Membres et les autres parties prenantes, aussi bien au sein du système des Nations Unies qu'en dehors de celui-ci, y compris les organisations régionales et sous-régionales et la société civile.

Le rapport énonce des moyens très utiles d'intégrer la médiation au niveau mondial et de renforcer les capacités de médiation aux niveaux régional, national et local, notamment en améliorant les partenariats, la collaboration, la coordination et la participation des femmes. L'Indonésie souscrit à une approche impliquant toutes les parties prenantes et appuie pleinement le renforcement de partenariats, notamment avec les entités régionales. Nous insistons également sur la nécessité d'apporter un appui accru et soutenu au renforcement des capacités de médiation et de rétablissement de la paix aux niveaux local, national et régional, en particulier là où un conflit a éclaté ou risque de se produire.

L'Indonésie félicite l'ONU en tant que l'un des principaux praticiens de la médiation. Dans une large mesure, l'action de ses envoyés, représentants spéciaux et missions politiques a été essentiel pour désamorcer des crises et conclure de nombreux règlements négociés. Cependant, il est clair que le système des Nations Unies doit en faire davantage et que les États Membres et les parties aux conflits doivent s'engager résolument à rétablir une paix juste à travers des processus politiques et le dialogue. Même si nous trouvons positif et saluons le recours accru, depuis 2009, à la médiation menée ou appuyée par les Nations Unies, nous réitérons que des processus politiques crédibles, soutenus et bénéficiant de l'appui nécessaire menés dans le contexte de l'appropriation nationale sont essentiels.

L'Indonésie souligne le rôle essentiel d'appui à la médiation qui incombe à l'Assemblée. À cet égard, nous encourageons l'Assemblée à renforcer sa coopération avec les acteurs concernés, en particulier les organisations régionales et sous-régionales, dont les connaissances locales et les liens historiques et culturels qu'elles ont généralement avec les parties en conflit augmentent leurs chances de succès dans le processus de médiation.

Les Directives pour une médiation efficace qui figurent en annexe au rapport contiennent également nombre d'idées utiles. Cependant, chaque conflit est unique, et nous prenons note du caractère non contraignant de cet outil. Son utilisation et sa diffusion par les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales et les autres acteurs concernés doivent se faire sur une base volontaire. À cet égard, nous appuyons la référence à cet effet qui figure dans le projet de résolution.

Nous appuyons également l'invitation faite au Secrétaire général dans le projet de résolution d'informer régulièrement les États Membres sur les activités de médiation de l'ONU. En effet, il est utile que les États Membres de l'ONU dans leur ensemble soient informés régulièrement des efforts de médiation déployés par le Secrétaire général. Ces informations et croisements d'expériences consolident les efforts de rétablissement de la paix, ainsi que le rôle de supervision qui incombe aux États Membres dans les activités de médiation de l'ONU.

Pour terminer, nous voudrions indiquer que nos expériences nous ont appris une leçon très importante: la médiation fonctionne, mais il faut l'entretenir et lui accorder l'espace nécessaire pour se développer, afin que la volonté sincère des parties au conflit se traduise dans la réalité.

**M. Kodga** (Burkina Faso) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier pour la tenue du présent débat. Ma délégation salue également la présence à cette séance du Secrétaire général et saisit cette occasion pour le remercier pour la présentation de son rapport (A/66/811) en application de la résolution 65/283, ainsi que pour les efforts qu'il ne cesse de déployer pour renforcer le rôle des Nations Unies en matière de médiation.

Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées par les Ambassadeurs de la Finlande et de la Turquie au nom du Groupe des Amis de la médiation.

À titre national, ma délégation souhaite faire quelques commentaires.

Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour réaffirmer l'importance de la médiation comme moyen privilégié de prévention et de règlement des conflits et des différends, surtout en Afrique où les crises et conflits de différentes natures menacent gravement la paix et compromettent les efforts en matière de développement.

Nous saluons le rapport qui vient de nous être présenté. Nous estimons que les Directives des Nations Unies pour une médiation efficace (voir A/66/811, annexe I) constituent de bonnes références pour l'ensemble des acteurs conduisant des processus de médiation. De plus, nous exprimons notre appréciation pour les vues et contributions significatives des États Membres de l'ONU, conformément au paragraphe 11 de la résolution 65/283, en vue d'assurer le succès des activités de médiation.

Ma délégation voudrait insister sur la nécessité de poursuivre et de renforcer la coopération et le partenariat entre l'ONU et les organisations sous-régionales et régionales en matière de médiation. À ce titre, il convient de saluer les actions menées dans ce domaine par des organisations régionales et sous-régionales africaines, telles que l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté de développement de l'Afrique australe.

Il importe pourtant de trouver la meilleure voie possible pour établir une relation stratégique entre l'ONU et lesdites organisations afin de rationaliser l'emploi des ressources, de mettre à contribution les capacités locales et d'assurer le succès des activités de prévention et de règlement des conflits. Le meilleur moyen d'atteindre cet objectif consiste à renforcer les capacités de médiation et de prévention des conflits des organisations régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte de l'ONU, ainsi qu'à garantir des ressources sûres et prévisibles pour les activités de médiation.

Nous encourageons le Secrétaire général à poursuivre son appui au Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine, et saluons les activités menées par les départements de l'ONU auprès de l'Union africaine, portant notamment sur le renforcement des capacités en matière de médiation et de règlement des conflits.

Nous restons confiants que la mise en œuvre des recommandations formulées dans la résolution 65/283 permettra de renforcer le rôle de la médiation dans la

prévention et le règlement des différends. Pour sa part, le Burkina Faso se redit disposé à apporter sa modeste contribution aux efforts collectifs en vue de prévenir et régler les différends, par son implication dans les processus de médiation, notamment en Afrique de l'Ouest.

**M. Osman** (Soudan) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à saluer les déclarations du Secrétaire général et du Président concernant la médiation et le pardon. Il ne fait aucun doute que le concept de médiation, et les valeurs de tolérance, de pardon et de réconciliation qu'il véhicule en vue du règlement des différends et des conflits sont la meilleure garantie du règlement durable des conflits. Il importe donc que l'ONU valorise et défende le concept de tolérance et de pardon dans le cadre de la médiation.

À cet égard, la vision du Conseil de sécurité doit être conforme à celle de l'Assemblée générale. Le Conseil de sécurité se doit d'éviter d'adopter des démarches qui soient en porte-à-faux par rapport aux concepts de médiation et de règlement pacifique des différends. Ces deux organes principaux de l'ONU doivent parler d'une seule voix. Si l'Assemblée générale défend la voie de la médiation et œuvre au règlement pacifique des différends, elle ne doit pas voir sa démarche contredite par d'autres solutions, appuyées par le Conseil de sécurité, qui vont dans le sens d'une culture de la guerre et attisent les tensions dans le contexte des conflits actuels.

La délégation soudanaise, tout en reconnaissant l'importance de la médiation, tient à rappeler l'expérience positive de l'État frère d'Afrique du Sud après l'odieuse période de l'apartheid. Nous devons nous inspirer de cette expérience, dans le cadre de laquelle le règlement du conflit s'est fondé sur le pardon et la tolérance.

Depuis longtemps, mon pays, le Soudan, règle avec succès les différends tribaux en faisant appel à des mécanismes de médiation, connus sous le nom d'« ajaweed », qui sont fondés sur la tolérance et le pardon. Ils ont permis de régler un grand nombre de conflits internes. Nous appelons donc l'ONU, représentée par le Secrétaire général, le Président de l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, à continuer de défendre le principe de médiation ainsi que les valeurs de pardon et de tolérance qui y sont attachées afin de permettre la réconciliation au Darfour, plutôt que de faire appel à un régime judiciaire injuste et politisé, à savoir la Cour pénale internationale. L'expérience récente a montré que l'intervention de la Cour complique les conflits et

entrave les efforts de médiation ainsi que le règlement pacifique des différends.

Mon gouvernement, en coopération avec l'ONU et l'Union africaine et grâce au parrainage fraternel du Qatar, a obtenu de bons résultats dans le renforcement du processus de paix au Darfour en recourant à la négociation et à des moyens pacifiques, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits » (A/66/811) dont est saisie l'Assemblée aujourd'hui. À cet égard, j'appelle toutes les délégations à appuyer ces efforts, et aucun autre.

Je termine en soulignant que nous appuyons le projet de résolution A/66/L.60, intitulé « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits ».

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

Compte tenu de la volonté des Membres d'achever rapidement l'examen de cette question, j'aimerais consulter l'Assemblée afin de procéder immédiatement à l'examen du projet de résolution A/66/L.60. À cet égard, puisque le projet de résolution n'a été distribué que ce matin, il faudrait déroger à la disposition pertinente de l'article 78 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. »

En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale approuve cette proposition.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/66/L.60, intitulé « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

**M. Graisse** (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que, depuis la présentation du projet de résolution, les pays suivants s'en sont portés coauteurs outre les auteurs énumérés dans le document

A/66/L.60 : Afrique du Sud, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bulgarie, Cameroun, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Ghana, Hongrie, Indonésie, Italie, Lettonie, Liban, Malte, Maroc, Mexique, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Slovaquie et Timor-Leste.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/66/L.60?

*Le projet de résolution A/66/L.60 est adopté (résolution 66/291).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Díaz Bartolomé** (Argentine) (*parle en espagnol*) : La République argentine s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution intitulé « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits ». Ce faisant, l'Argentine réaffirme une fois de plus son attachement aux buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies et sa conviction que le multilatéralisme est un principe essentiel pour la paix et la sécurité internationales.

Nonobstant, toutes les autres méthodes de règlement pacifique des différends sont tout aussi valables pour parvenir au règlement des conflits internationaux, et nous sommes particulièrement convaincus que ce n'est qu'au moyen de telles méthodes que l'on peut parvenir à des solutions justes et durables. Parmi celles-ci figure la médiation, qui, comme le stipulent les Directives des Nations Unies pour une médiation efficace, possède sa propre logique et peut ou non coexister avec d'autres méthodes de règlement pacifique des différends comme la facilitation, les bons offices et le dialogue.

À cet égard, nous soulignons le rôle particulier que la Charte confère au Secrétaire général dans le domaine des bons offices et de la médiation.

L'Argentine rappelle que les Directives mentionnent que les parties doivent impérativement consentir à s'engager dans un processus donné de règlement pacifique des différends. Cependant, il est

évident que l'obligation supérieure qui incombe à tous les États Membres de régler les différends par des moyens pacifiques ne peut, elle, jamais être subordonnée au consentement des parties. Aussi ne peut-on non plus accepter de soumettre au consentement des parties à un différend la validité d'un mandat dont la communauté internationale a confié la charge au Secrétaire Général.

Dans ce contexte, l'Argentine exprime une nouvelle fois son espoir que la mission de bons offices confiée au Secrétaire général par l'ONU dans les résolutions successives de l'Assemblée générale et du Comité spécial de la décolonisation sur la question des îles Malouines portera ses fruits, et que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord honorera ses engagements vis-à-vis de la Charte et de l'Organisation en reprenant les négociations avec notre pays en vue de trouver dès que possible une solution pacifique au différend en question.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole au titre de l'exercice du droit de réponse.

Je rappelle aux membres que les déclarations faites au titre de l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Benedict** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni voudrait exercer son droit de réponse à la déclaration faite précédemment par le représentant de l'Argentine.

Le Royaume-Uni affirme sa souveraineté incontestable sur les îles Falkland et les zones maritimes environnantes. Le Gouvernement britannique attache une grande importance au principe d'autodétermination, tel qu'énoncé au paragraphe 2 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies et à l'article 1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Notre position sur les îles Falkland se fonde sur ce principe. Il ne peut y avoir de négociations sur la souveraineté des îles Falkland que si leurs habitants le souhaitent et seulement à ce moment-là.

Les représentants démocratiquement élus des îles Falkland ont à nouveau clairement exprimé leurs points de vue lorsqu'ils sont venus à l'ONU pour la session de 2012 du Comité spécial de la décolonisation. Ils ont demandé au Comité de reconnaître que, comme tout autre peuple, ils étaient investis du droit à disposer d'eux-mêmes. Ils ont

rappelé les faits historiques, à savoir que les îles Falkland n'étaient pas peuplées par des autochtones et qu'aucune population civile n'en avait été chassée avant l'installation de leurs premiers habitants, il y a plus de huit générations de cela. Ils ont confirmé qu'ils sont, et ont toujours été, la seule population à vivre sur les îles Falkland, et qu'ils ne souhaitent modifier en aucune façon le statut de celles-ci.

**M. Díaz Bartolomé** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Au titre de l'exercice du droit de réponse eu égard à la déclaration faite par la délégation britannique sur la question des îles Malvinas la délégation argentine réitère dans son intégralité la déclaration faite par la Présidente de l'Argentine au Comité spécial de la décolonisation, le 14 juin 2012.

Le Gouvernement argentin rappelle que les îles Malvinas, les îles de la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire national argentin et, étant occupées illégalement par le Royaume-Uni, font l'objet d'un conflit de souveraineté entre les deux pays, conflit qui a été reconnu par diverses organisations internationales.

L'occupation illégale exercée par le Royaume-Uni a poussé l'Assemblée générale à adopter les résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, qui toutes reconnaissent l'existence du différend en matière de souveraineté relatif à la question des îles Malvinas et exhortent les Gouvernements argentin et britannique à reprendre les négociations en vue de trouver dès que possible une solution pacifique et durable à ce litige. Pour sa part, le Comité spécial de la décolonisation vient de se prononcer de la même manière le 14 juin 2012, tout comme l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, entre autres instances.

L'Argentine regrette que le Gouvernement britannique tente de déformer les faits historiques dans le but évident de dissimuler l'acte d'usurpation commis en 1833 et qui, dès les premières heures de l'invasion britannique, a suscité les protestations ininterrompues et répétées de l'Argentine. Cette distorsion met également en lumière l'absence évidente de certitude du Royaume-Uni quant à ses droits sur les îles Malouines.

L'Argentine rappelle au Royaume-Uni qu'ils se sont tous deux engagés sans équivoque à faire des efforts pour régler à l'amiable leur différend en matière de souveraineté, conformément au mandat de l'Assemblée générale. Au lieu d'essayer de réfuter des événements historiques qu'il a pourtant déjà reconnus, et dont il n'ignore pas non plus les conséquences, le Royaume-Uni doit honorer cet engagement

et reprendre immédiatement les négociations avec mon pays au sujet de la souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que sur les zones maritimes environnantes, pour parvenir, comme la communauté internationale nous le demande, au règlement juste et définitif de ce différend.

L'Argentine réaffirme que le principe d'autodétermination des peuples, qui est le seul élément sur lequel le Royaume-Uni prétend s'appuyer dans ce cas précis, et qui n'est invoqué qu'en ce qui concerne les îles Malvinas exclusivement, est tout à fait inadapté et inapplicable s'agissant de cette controverse. L'Argentine déplore également que le Royaume-Uni continue de générer des attentes irresponsables chez les habitants de ces îles sur la base de l'exploitation illicite des ressources naturelles argentes, en violation flagrante du droit international.

La République argentine réitère ses droits de souveraineté légitime sur les îles Malvinas, les îles de la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, ainsi que sur les zones maritimes environnantes, qui font partie intégrante du territoire national argentin.

**M. Benedict** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je serai bref. Le Royaume-Uni ne considère pas qu'il existe un conflit à propos des îles Falkland, et je répète ce que j'ai déjà déclaré : nous n'avons aucun doute quant à la souveraineté du Royaume-Uni sur ces îles.

**M. Díaz Bartolomé** (Argentine) (*parle en anglais*) : Je serai très bref. S'agissant de la déclaration que vient de faire le représentant du Royaume-Uni, la délégation argentine réitère pleinement la déclaration faite par la Présidente de la nation devant le Comité spécial de la décolonisation le 14 juin dernier, et rappelle que les îles Malvinas, les îles de la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes font partie intégrante du territoire national argentin. Étant occupées de manière illégale par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ces îles font l'objet d'un litige de souveraineté entre les deux pays reconnu par l'Assemblée générale qui appelle à son règlement.

Enfin, la République argentine réaffirme une fois de plus ses droits de souveraineté légitime sur les îles Malvinas, les îles de la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, ainsi que sur les zones maritimes environnantes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 34 a) et du point 34 de l'ordre du jour pris dans son ensemble.

*La séance est levée à 12 h 55.*